

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 décembre 2019 à 20h10, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Sont également présents :

Patrick Denis, directeur Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière,
Valérie Legault, chef de division communication et relation citoyens
Francine Thibodeau, adjointe cabinet du maire et à la direction générale

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 20h10.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-12-12.247

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-12-12.248

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2019 et de la séance extraordinaire 21 novembre 2019, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versements d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 10 décembre 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-12-12.249

D'OCTROYER des contributions financières aux organismes suivants :

Christ Church/ Contribution financière	100,00 \$
Agapé Deux-Montagnes /Contribution financière	1000,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Frédéric Berthiaume

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-12-12.250

DE NOMMER monsieur Frédéric Berthiaume à titre de maire suppléant et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 13 décembre 2019 jusqu'au 12 mars 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

2.3 Dépôt - Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Messieurs Denis Martin, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume et Erik Johnson et mesdames Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille et Margaret Lavallée.

2.4 Demande au fonds de soutien au développement commercial de la MRC de Deux-Montagnes pour un projet de revitalisation de l'entrée est du chemin d'Oka

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme de subvention découlant du Fonds de soutien au développement commercial de la MRC de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-12-12.251 DE PRÉSENTER à la MRC de Deux-Montagnes un projet de revitalisation de l'entrée est de la Ville de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de soutien au développement commercial ;

DE CONTRIBUER jusqu'à 25% du montant du projet et en assurer par la suite l'entretien. La contribution de la Ville sera d'environ 25 000 \$ et celle du Fonds de développement d'environ 98 000 \$: le maire et le directeur général sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la MRC, pour et au nom de la Ville ;

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2019
- Commission circulation et toponymie du 13 novembre 2019

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1626 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371) afin d'ajouter certaines structure ou bâtiments nécessitant l'obtention d'un permis de construction ou certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 12 décembre 2019, d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs quant à la délivrance des permis et certificats, de modifier la définition de « Muret » et d'ajouter la définition de « Mur de soutènement » ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-12-12.252 D'ADOPTER le Règlement n° 1626 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371) afin d'ajouter certaines structure ou bâtiments nécessitant l'obtention d'un permis de construction ou certificat d'autorisation* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Second projet de Règlement n°1654 – Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 12 décembre 2019, d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-12-12.253

D'ADOPTER, avec changement, le second projet de Règlement n° 1654 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n°1655 – Règlement modifiant le règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs pour la piscine extérieure, les camps de jour, les plateaux récréatifs, la coupe de trottoir et de bordure de rue.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-12-12.254

D'ADOPTER le Règlement n° 1655 intitulé – «*Règlement modifiant le règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125) qui aura notamment pour objet d'interdire en tout temps le stationnement sur la 22^e Avenue, du côté impair, entre le chemin d'Oka jusqu'au 215, 22^e Avenue.

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de règlement.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Novembre 2019

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2019 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 980 910,83 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	418 230,84 \$

5.2 Modification résolutions 2019-02-26.032 et 2019-10-10.210

CONSIDÉRANT qu'un surplus affecté a été créé par la résolution 2019-06.13.116, au montant de 1 500 000 \$ pour la construction d'une digue ;

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-02-26.032, portant sur l'adjudication du contrat pour la construction de structures de protection contre les inondations prévoit que la dépense sera financé par l'excédent de fonctionnement non affecté ;

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-10-10.210 autorise l'ajout de travaux accessoires pour la construction de la digue ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-12-12.255

DE MODIFIER les résolutions 2019-02-26.032 et 2019-10-10.210 pour que le financement soit imputé au surplus affecté de 1 500 000 \$ (résolution 2019-06-13.116).

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Col bleu temporaire – Liste de rappel

CONSIDÉRANT que la convention collective, section locale 985, prévoit à l'article 4.4.4.7 que tout salarié qui a complété 1800 heures travaillées cumulatives pour la Ville doit être inscrit sur la liste de rappel des employés temporaires ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-12-12.256

CONFIRMER que Monsieur Éric St-Jacques a complété la période de 1800 heures travaillées cumulatives à titre de col bleu temporaire et qu'il satisfait ainsi aux conditions prescrites pour être inscrit sur la liste des employés temporaires de la Ville de Deux-Montagnes à l'annexe B1.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-12-12.257

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des travaux	Nature de la dérogation
A)	128, 18 ^e avenue (lot 1 974 095)	D'autoriser l'implantation d'une enseigne sur socle ou poteau à une hauteur de 0,49 m (1'6") de dégagement au lieu 2,5 m.
B)	451 et 455, 26 ^e avenue (lots 1 973 003 et 1 973 789)	D'autoriser la construction d'un bâtiment de type multifamilial d'envergure : - avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 41,6% au lieu de 40% ; - avec l'aménagement d'un stationnement de plus de 51 cases avec 1 seule allée d'accès et sortie au lieu de 4 allées d'accès.

<p>C)</p> <p>1, rue Terrasse-Goyer (lots 1 974 746 à 1 974 752 et 1 973 774)</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un projet intégré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec l'aménagement de 2 entrées charretières, pour un même terrain, d'une largeur totale de 6 m chacune au lieu d'une largeur maximale de 3,6 m. - avec l'aménagement de 2 entrées charretières pour un même terrain, au lieu de 4 entrées charretières exigées en fonction du nombre total de cases de stationnement prévu. - avec zéro (0) case de stationnement destinée aux personnes à mobilité réduite au lieu de 2 cases de stationnement.
<p>D)</p> <p>7^e avenue (projet de prolongement)</p>	<p>D'autoriser une opération cadastrale en vue de la création des lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le futur lot 6 313 758, avec une profondeur de 17,96 m irrégulier au lieu de 30 m ; - le futur lot 6 313 759, avec une profondeur de 24,48 m au lieu de 30 m ; - les futurs lots 6 313 760, et 6 313 761 avec une profondeur de 24,45 m au lieu de 30 m ; - le futur lot 6 313 762, avec une profondeur de 24,77 m au lieu de 30 m ; - le futur lot 6 313 763 avec une profondeur de 25,21 m au lieu de 30 m ; - le futur lot 6 313 764, avec une profondeur de 27,66 m au lieu de 30 m ;

ADOPTÉE**7.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-12-12.258

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	636, Croissant Brown (lot 1 973 030)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00894 pour le projet de remplacement du revêtement d'agrégat pour un revêtement de pierre tel que démontré sur les plans soumis.
B)	1, rue Terrasse-Goyer (lots 1 974 746 à 1 974 752 et 1 973 774)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00924 pour la construction du projet intégré de 52 unités de logements répartis sur 13 bâtiments principaux en structure isolée ou jumelée tel que démontré sur le plan soumis.
C)	150, rue Elm (lot 1 605 596)	D'approuver la demande de PIIA n°2019-00852 pour le projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour la transformer en résidence trifamiliale isolée tel que démontré sur les plans modifiés soumis.
D)	531, 4 ^e avenue (lot 6 109 755)	D'approuver la demande de PIIA n°2019-00926 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en maçonnerie permacon lafitt de couleur gris scandinave et un déclin de type canexel de couleur écume argentée, tel que démontré sur l'image couleur soumise.

ADOPTÉE

7.3 Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide entre le centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides et les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides souhaite mettre en place une entente de collaboration avec les Municipalités de la MRC de Deux-Montagnes afin d'améliorer les interventions auprès des personnes vivants dans des conditions d'insalubrité morbide ;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif d'améliorer la prévention en matière d'insalubrité morbide ;

CONSIDÉRANT que cette entente a également pour objectif de garantir aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide l'accès à des services d'aide ;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à préciser le rôle et les modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes concernés;

CONSIDÉRANT que cette entente va permettre l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite conclure une entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-12-12.259

DE SIGNER avec les villes de St-Eustache et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, les municipalités de St-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et d'Oka, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, l'entente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. Loisirs et Développement communautaire

8.1 Athlète de performance de natation – Versement d'aide financière

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 10 décembre 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-12-12.260

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Frédéric Garceau, athlète de performance de natation, demeurant à Deux-Montagnes, pour sa participation à la compétition provinciale à Sherbrooke en novembre dernier ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

8.2 Comité Rocky Holt et Fondation Sercan – Demande de gratuité pour un tournoi de balle-molle hivernal

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fondation Sercan, concernant une demande de gratuité du terrain du parc Central pour un tournoi de balle-molle, le samedi 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un tournoi de balle-molle organisé par le comité Rocky Holt en collaboration avec la Fondation Sercan pour une levée de fonds ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-12-12.261 D'ACCORDER au comité Rocky Holt, au profit de la Fondation Sercan, 12 heures gratuites de location du terrain de balle-molle du parc Central, pour un tournoi hivernal le 8 février 2019, de 9 h à 21 h.

ADOPTÉE

9. Greffe

9.1 Poursuite judiciaire (700-22-039560-189) – Règlement hors cour – La Capitale Assurances Générales c. Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la poursuite déposée contre la Ville par la compagnie La Capitale Assurances Générales dans le dossier du Québec portant le n° 700-22-039560-189, pour des dommages à une propriété suite à un bris d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement hors cour est intervenu ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2019-12-12.262 D'ENTÉRINER le règlement hors cour, pour la somme de 30 000 \$ en capital, intérêts et frais, intervenu dans la poursuite judiciaire devant la Cour du Québec (dossier n° 700-22-039560-189).

DE DÉCRÉTER qu'une somme de 25 000 \$, représentant le montant de la franchise d'assurance, sera imputée au poste budgétaire 02.191.00.995.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h40.

Cinq (5) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h05.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques